

## LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISES

### A

**AEP** : Adduction en Eau Potable. *Un réseau d'adduction en eau potable est constitué d'une source, d'un réseau de transport, de systèmes de stockage intermédiaires et d'un réseau terminal de distribution.*

### B

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières. *Organisme public français de référence dans le domaine des sciences de la Terre pour la gestion des ressources naturelles et des risques du sol et du sous-sol. C'est le service géologique national français.*

### C

**CDPENAF** : Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. *La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Y siègent entre autres le Préfet, les représentants de la Chambre d'Agriculture, des syndicats Agricoles, de la Chambre des Notaires... ;*

### D

**DDT** : Direction Départementale des Territoires. *Service déconcentré de l'État français créé au 1er janvier 2010, prenant la forme d'une direction départementale interministérielle, placée sous l'autorité du préfet de département, mais dépendant hiérarchiquement des Services du Premier Ministre.*

**DOO** : Documents d'Orientations et d'Objectifs. *Pièce obligatoire du SCoT, elle définit les principes à mettre en œuvre afin de respecter les orientations et d'atteindre les objectifs fixés par le PADD. C'est le document opérationnel et opposable du SCOT.*

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. *Services déconcentrés de l'État français, sous tutelle commune du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la Cohésion des territoires (MCT).*

### E

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles. *Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.*

**ERC** : Eviter – Réduire – Compenser. *Séquence destinée à limiter les impacts d'un projet. Tout projet soumis à étude d'impact ou évaluation environnementale cherchera à démontrer la façon dont il évite / réduit et/ou compense ses impacts sur l'environnement ;*

### H

**HLL** : Habitation Légère de Loisirs. *Constructions démontables ou transportables (chalet, bungalow, cabane) destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir ;*

### I

**ICPE** : Installation Classée pour la protection de l'Environnement. *Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.*

### N

**NGF** : Nivellement Général de la France. *Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental, ainsi qu'en Corse, dont l'IGN a aujourd'hui la charge. Le niveau « zéro » est déterminé par le marégraphe de Marseille.*

## **P**

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables. *Pièce obligatoire d'un PLU(i) ou d'un SCoT exposant le projet politique du territoire concerné à horizon 10-15 ans en matière d'aménagement du territoire ;*

**PLU** : Plan Local d'urbanisme ;

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**PPA** : Personnes Publiques Associées. *Personnes représentatives d'institutions associées aux démarches d'élaboration des PLU élaborés par les Communes / Communautés de Communes. Elles émettent un avis sur les PLU (Etat, Chambres Consulaires, Département, Région...)* ;

**PRL** : Parc Résidentiel de Loisirs. *Terrain aménagé au sens du décret D333-3 du code de l'urbanisme. Il est spécialement affecté à l'accueil des Habitations Légères de Loisir (H.L.L) ou résidences mobiles (mobil home) ;*

**PSG** : Plan Simple de Gestion. *Outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier, permettant notamment de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'État*

## **R**

**RGC** : Route à Grande Circulation. *Liste de voies fixées par décret, le long desquelles la constructibilité est encadrée et ce, pour des motifs paysagers.*

**RML** : Résidence Mobile de Loisirs. *Véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler (mobil-homes) ;*

## **S**

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. *Outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle de bassins versants. (SAGE du Bassin de l'Oudon, SAGE Mayenne, SAGE de l'Estuaire de la Loire, SAGE Vilaine).*

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale. *Document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans). Il fixe les grandes orientations d'aménagement de l'Anjou Bleu (élaboré à l'échelle du Pays).*

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. *Document qui fixe pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers ;*

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif. *Service public local chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif d'une part et contrôler les installations d'assainissement non collectif d'autre part.*

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. *Cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire*

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique. *Document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.*

**STECAL** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée. *Secteur délimité, de manière exceptionnelle, au sein d'une zone agricole ou naturelle afin d'autoriser des constructions non autorisées dans les zones agricoles ou naturelles « classiques ». Ces constructions autorisées le sont dans un cadre restreint (limitation de la surface autorisée, de la hauteur des constructions...)* ;

**SUP** : Servitudes d'Utilité Publique. *Servitudes administratives s'imposant aux règles du PLU(i) et qui doivent être annexées à celui-ci*

## **T**

**TVB** : Trame Verte et Bleue. Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

## **Z**

**ZAC** : Zones d'Aménagement Concerté. Opération d'urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable ;

**ZPPA** : Zones de Présomption de Prescription Archéologique. Zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Zone concernant la commune de Pouancé (Ombree d'Anjou). Dispositif ayant pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Depuis 2016, les ZPPAUP ont été remplacées par les Sites patrimoniaux Remarquables (SPR). Une ZPPAUP contient un périmètre et un règlement associé. Elle constitue une SUP (Servitude d'Utilité Publique).